RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l’alimentation

AVIS
PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL
CONCLU DANS LE CADRE
DE L’INTERPROFESSION DES VINS DU SUD-OUEST (IVSO)

L’avenant n° 2 à l’accord interprofessionnel du 2018-2021 conclu le 5 juillet 2019 dans le cadre de l’Interprofession des vins du Sud-Ouest (IVSO) et relatif aux modalités de financement de cette interprofession est étendu par arrêté interministériel du 7 avril 2020 et publié au Journal officiel de la République française le 15 avril 2020 (AGRT2007657A).

VIGNOBLES DU SUD-OUEST

AVENANT A L'ACCORD CADRE INTERPROFESSIONNEL

1er août 2018 / 31 décembre 2021

Avenant n°2 relatif aux modalités de financement de l'IVSO

BP 921 23 – 31321 CASTANET TOLOSAN CEDEX

Mail : contact@france-sudouest.com

VIGNOBLES DU SUD-OUEST

Conformément à l'article L632 du Code Rural relatif à l'organisation interprofessionnelle agricole et, notamment, son article concernant l'extension des accords interprofessionnels,

Vu l'article 11 de l'accord cadre interprofessionnel pour la période du 1er août 2018 au 31 décembre 2021,

Il est adopté les dispositions suivantes :

I - Disposition relative aux modalités de financement de l'IVSO

Dans le cas particulier des négociants vinificateurs, le calcul de la cotisation est basé sur la dernière déclaration de production de l'opérateur (SV12). Le fait générateur du calcul de la cotisation est le report sur la DRM du volume produit dans l'entrée « récolte ».
En fin de campagne, un réajustement du montant de la cotisation pourra être réalisé sur la base des volumes réellement agréé auprès de l'ODG. L'opérateur devra en faire la demande à l'IVSO et fournir un certificat d'agrément.

Fait à Castanet-Tolosan,

Le 5 juillet 2019

Christophe BOU,

Coprésident de l'IVSO
Représentant du collège
Production

Michel CARRERE,

Coprésident de l'IVSO
Représentant du collège
Négoce/Mise en marché

MC

CB